

# OMPI



IIM/2/3

ORIGINAL : anglais

DATE : le 14 juin 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## DEUXIEME REUNION INTERGOUVERNEMENTALE INTERSESSIONS RELATIVE A UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT

Genève, 20 – 22 juin 2005

PROPOSITION DU ROYAUME UNI

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 13 juin 2005, le Bureau international a reçu une proposition du Royaume-Uni ayant trait à la propriété intellectuelle au service du développement, destinée à être examinée par les États membres à la Réunion intergouvernementale intersessions (IIM) relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui se tiendra au siège de l'OMPI à Genève, du 20 au 22 juin 2005. Le Royaume-Uni a déclaré que le document porte sur l'élaboration de propositions, sous une forme structurée et propice à des actions, comme souhaité dans le résumé établi par la présidence à la première Réunion intergouvernementale intersessions tenue du 11 au 13 avril 2005, et a demandé que cette proposition soit traduite et communiquée aux États membres et aux autres participants de la réunion.

2. La proposition figure dans l'annexe du présent document.

*3. Les participants de la Réunion intergouvernementale intersessions sont invités à prendre note du contenu de la proposition ci-jointe du Royaume-Uni.*

[L'annexe suit]

## ANNEXE

# LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

*Propositions fondées sur les observations formulées par le Royaume-Uni et présentées sous une forme structurée et propice à des actions*

## **Introduction**

À la Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (IIM), tenue du 11 au 13 avril 2005, le Royaume-Uni a formulé des observations sur la question de la propriété intellectuelle au service du développement. Le présent document vise à approfondir les questions abordées dans le document IIM/1/5 et à présenter des propositions qui permettraient d'aller de l'avant dans le cadre des travaux menés par l'OMPI en vue de mettre la propriété intellectuelle au service du développement.

## **Document IIM/1/5**

Ce document avait trait à certains éléments d'ordre général relatifs à l'intérêt porté par le Royaume-Uni à la question de la propriété intellectuelle au service du développement et au rôle de la science et de la technique dans le développement durable. Analysant l'action menée par l'OMPI à cet égard, il mettait en évidence la nécessité pour l'Organisation d'inscrire cette action dans le cadre de stratégies plus larges de réduction de la pauvreté ou de développement. En ce qui concerne la coopération technique, l'idée a été avancée qu'il conviendrait de renforcer le rôle joué par le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle dans la définition, la coordination et l'évaluation des activités menées par l'OMPI dans ce domaine. Le Royaume-Uni a également proposé de faire participer plus activement cet organe au débat général sur la propriété intellectuelle au service du développement. Il a par ailleurs donné son point de vue sur l'harmonisation du droit des brevets et a indiqué que la poursuite de cette harmonisation peut être dans l'intérêt des pays en développement et des pays développés et que tous les États membres de l'OMPI devraient prendre part au débat afin qu'il aboutisse à un résultat positif et satisfaisant pour tous. Enfin, en ce qui concerne le transfert de technologie, le document soulignait qu'il s'agit d'un sujet très large et que l'OMPI doit apporter sa contribution à la question sous l'angle de la propriété intellectuelle sans essayer d'aller au-delà de son mandat ou d'empiéter sur les travaux menés dans le cadre d'autres instances.

## **Proposition**

Compte tenu des observations déjà formulées par le Royaume-Uni et des délibérations menées jusqu'ici, nous estimons que l'OMPI est en mesure d'accroître l'efficacité de ses travaux dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement. La proposition soumise pour examen ci-après constituera, à notre avis, une contribution importante et positive à la réalisation de notre objectif, commun espérons-le à tous les États membres, de faire en sorte que le système international de la propriété intellectuelle serve l'intérêt de tous et comporte des avantages

l'emportant largement sur les coûts, et soit appliqué d'une manière qui favorise, et n'entrave pas, un développement économique, social et culturel durable. Nous proposons de redynamiser le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle en espérant que la mise en œuvre de cette proposition permettra à l'OMPI de mieux prendre en considération la question de la propriété intellectuelle au service du développement.

À la première Réunion intergouvernementale intersessions, le Secrétariat a confirmé qu'un large mandat a été confié à ce comité dont tous les États membres de l'OMPI sont également membres. C'est pourquoi, il constitue l'instance idéale au sein de laquelle peuvent être examinées toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle au service du développement. Il s'agirait notamment, dans la mesure où l'OMPI est compétente à cet égard, des aspects touchant au développement dans les travaux menés par des organes de l'OMPI et, à la demande des organes ne relevant pas de l'Organisation, des aspects touchant au développement dans les travaux menés par ces derniers. Nous ne proposons pas que ce comité devienne un organe isolé, réservé au seul traitement des questions relatives à la propriété intellectuelle au service du développement. Nous préconisons plutôt de lui donner un nouvel élan en lui permettant de jouer un rôle actif par sa contribution aux débats sur le développement au sein de l'OMPI et par l'expérience acquise dans ce domaine qui en ferait une source d'informations pour les autres organes. Ainsi, tous les organes de l'OMPI pourraient apporter, de manière éclairée, leur propre contribution à la réalisation des objectifs de développement.

Nous estimons que dans un premier temps, la Conférence de l'OMPI devrait confirmer expressément la portée du mandat du PCIPD et charger ce comité d'examiner toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle au service du développement et de soumettre le résultat de ses travaux à tout organe compétent de l'OMPI pour examen (dans la mesure du possible, le comité pourrait également communiquer ses rapports aux autres organes et instances des Nations Unies ayant compétence pour les examiner). Il est entendu qu'il continuerait à rendre compte à la Conférence de l'OMPI, mais aussi à l'Assemblée générale si les questions examinées présentent un intérêt pour cet organe. En outre, les autres organes de l'OMPI devraient être encouragés à demander l'avis du comité en vue de disposer d'informations précises à l'appui de leurs délibérations.

Le comité s'attacherait, en priorité, à examiner et à arrêter son programme de travail futur, qui devrait être bien structuré et énoncer clairement les objectifs visés.

Les questions suivantes pourraient, dans un premier temps, être inscrites au programme de travail :

- supervision de la recherche sur les questions relatives à la propriété intellectuelle au service du développement; cette tâche pourrait nécessiter que l'Organisation commande ou entreprenne de nouvelles recherches, mais elle concernerait également la collecte, la diffusion et l'examen des données de recherche recueillies dans d'autres instances<sup>1</sup>,
- détermination de la meilleure manière pour l'OMPI de contribuer, par la propriété intellectuelle, à promouvoir et à faciliter le transfert de technologie<sup>2</sup>;
- gestion plus active des programmes de l'OMPI en matière de coopération technique et de renforcement des capacités afin d'éviter tout chevauchement inutile des activités et de favoriser une coordination efficace avec d'autres organes<sup>3</sup>;
- analyse de l'intérêt d'une évaluation supplémentaire, y compris une éventuelle évaluation extérieure, des activités de l'OMPI en matière de coopération technique et de renforcement des capacités<sup>4</sup>.

Cette liste ne se veut pas à être exhaustive et il conviendra d'approfondir ces idées avant de présenter au comité des propositions formelles si cette manière de procéder est jugée satisfaisante. À notre sens, il est essentiel, si nous voulons atteindre nos objectifs en ce qui concerne le comité, de pouvoir compter sur la participation active d'un large éventail de participants, y compris des spécialistes, non pas uniquement de la propriété intellectuelle, mais aussi des questions de développement.

---

<sup>1</sup> Les travaux pourraient porter dans un premier temps sur les points suivants : réalisation d'études d'impact sur les autres initiatives tendant à élaborer des normes; détermination de l'importance de la propriété intellectuelle dans les modèles libres et du rôle de l'OMPI à cet égard; étude de l'incidence sur le développement des indications géographiques.

<sup>2</sup> Dans un premier temps, l'OMPI recueillerait des informations auprès des autres organes internationaux compétents sur leurs activités et initiatives en matière de transfert de technologie touchant à la propriété intellectuelle.

<sup>3</sup> Par exemple, en mettant en œuvre la proposition des États-Unis d'Amérique relative à un programme de partenariat et en procédant à une évaluation des montants exacts dépensés dans le cadre des activités d'assistance technique dans des pays donnés et de certaines activités précises et de la manière d'intégrer ces activités à celles menées par d'autres instances (par exemple, organes des Nations Unies, OEB, offices de propriété intellectuelle).

<sup>4</sup> Cela pourrait consister notamment à élaborer et utiliser des indicateurs de développement en vue d'évaluer les activités de coopération technique et de renforcement des capacités et à procéder à une évaluation sérieuse de l'importance des activités de l'OMPI dans les stratégies générales de réduction de la pauvreté ou de développement.

Le comité devrait également se pencher sur la question de sa propre organisation en vue de s'assurer qu'il est en mesure de réaliser les objectifs qu'il s'est fixés. Compte tenu de la volonté d'assurer une participation plus active d'un large éventail de spécialistes issus d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales internationales, régionales ou nationales, le comité pourrait étudier si ses débats sont organisés de manière à favoriser véritablement le consensus. Le comité souhaitera peut-être examiner si et de quelle manière il est possible de progresser dans les débats au fil des réunions et comment il conviendrait de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les avantages découlant de chaque réunion l'emportent largement sur les coûts engendrés par son organisation. Cet aspect est particulièrement important si le comité doit pouvoir répondre en temps voulu aux demandes de conseils émanant d'autres organes tant au sein qu'en dehors de l'OMPI afin d'avoir une influence positive sur les travaux menés dans le cadre de ces organes.

Conformément au souhait exprimé par le président de la première Réunion intergouvernementale intersessions, l'annexe A contient un projet de recommandations pour examen et adoption au cours des prochaines réunions intergouvernementales intersessions. Par ailleurs, dans l'annexe B figure un projet de décision destiné à être soumis à la Conférence de l'OMPI pour examen.

### **Conclusion**

En résumé, nous présentons une proposition approfondie qui, nous en sommes fermement convaincus, peut renforcer l'efficacité de l'OMPI dans la prise en considération des questions relatives à la propriété intellectuelle au service du développement. Cette proposition est soumise dans un esprit de coopération très positif, dans l'espoir que les autres parties seront en mesure de partager notre objectif qui est de veiller à ce que l'OMPI joue un rôle efficace, précis et dynamique dans les questions de développement et soit considérée comme une organisation internationale modèle dont les travaux apportent une contribution essentielle et positive au développement durable de tous sur les plans économique, social et culturel.

## **Annexe A**

Projet de recommandations de la Réunion intergouvernementale intersessions

La Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement recommande que :

le PCIPD examine et adopte un nouveau programme de travail prenant en considération l'ensemble des questions relatives à la propriété intellectuelle au service du développement, conformément à son mandat général actuel;

le PCIPD soit convoqué dans les meilleurs délais afin d'examiner son programme de travail et de déterminer comment mettre en œuvre ce programme de travail de façon rationnelle et efficace;

le programme de travail du PCIPD porte en priorité sur les points suivants :

détermination des domaines de priorité en ce qui concerne les futures activités de recherche;

examen de la prise en considération de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de technologie de toutes les instances concernées;

évaluation des activités de l'OMPI en matière de coopération technique et de renforcement des capacités et examen de la manière de les intégrer aux activités des autres organes;

analyse de l'intérêt d'une évaluation supplémentaire, y compris une éventuelle évaluation extérieure, des activités de l'OMPI en matière de coopération technique et de renforcement des capacités;

le PCIPD rende compte de l'état d'avancement de ses travaux à la Conférence de l'OMPI dans les meilleurs délais et communique également les résultats obtenus aux autres organes de l'OMPI, s'il y a lieu et en temps voulu.

## **Annexe B**

Projet de décisions pour examen à la session de 2005 de la Conférence de l'OMPI

Compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale en septembre 2004,

Considérant l'importance du développement économique, social et culturel durable,

Reconnaissant le mandat général actuel du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD),

La Conférence de l'OMPI décide

de demander au directeur général de convoquer une réunion du PCIPD dans les meilleurs délais;

de charger le PCIPD d'élaborer un programme de travail sur la base des recommandations formulées au cours des sessions de la Réunion intergouvernementale intersessions et de déterminer comment mettre en œuvre ce programme de travail de façon rationnelle et efficace;

de donner pour instruction au PCIPD de rendre compte à la Conférence de l'OMPI de l'état d'avancement des tâches inscrites à son programme de travail; et

de donner pour instruction au PCIPD de rendre compte du résultat de ses travaux aux autres organes de l'OMPI s'il y a lieu.

[Fin de l'annexe et du document]